

# Rewind TV d'Orange agace la concurrence

Le torchon brûle à nouveau entre Orange (France Télécom) et ses poursuivants directs, Neuf Cegetel et Free. Cette fois, l'objet du contentieux est [le nouveau service](#) de VOD mis en place par Orange et France Télévisions : Rewind TV.

Annoncé au début du mois de juillet, cette offre de VOD permet aux abonnés d'Orange de visionner sur leur PC, écran TV ou leur mobile, les programmes diffusés sur France 2, France 3, France 4, France 5 et France Ô (hors journaux et films). L'intérêt du service est de permettre aux usagers de voir et revoir à loisir les émissions ou les séries qu'ils ont manqué, au moment où ils le veulent. Les programmes disponibles couvriront une période de 30 jours. Le service sera totalement gratuit pour les clients d'Orange (offres IPTV ou mobile).

Les deux géants ont signé un accord exclusif, sur une base pluriannuelle. C'est ce point qui agace les concurrents d'Orange. Selon *le Figaro*, les deux opérateurs s'étonnent du caractère exclusif de cet accord. Ils ont fait part de leur surprise à Patrick de Carolis, président de France Télévisions et à Michel Boyon, président du CSA, le Conseil supérieur de l'audiovisuel.

Dans le courrier envoyé, Jacques Veyrat, patron de Neuf Cegetel explique : *« s'il devait être confirmé, cet accord constituerait une atteinte grave à la mission de service public des chaînes du groupe France Télévisions, notamment au regard de leurs obligations ».*

De son côté, Maxime Lombardini, le nouveau directeur général d'Iliad demande *« d'avoir le droit de diffuser aux mêmes conditions que celles accordées à France Télécom les programmes de vidéo à la demande. L'accord a été signé en catimini. Pourtant, les chaînes de France Télévisions captent 40% de l'audience et les programmes sont financés à près de 65% par le redevance ».*

Pour Orange, le problème n'a pas lieu d'être. L'opérateur répond qu'il s'agit *« d'un partenariat classique ».* Quant à France Télévisions, il souligne que *« le périmètre et la durée de l'accord constituent le double motif qui ne justifie pas un appel d'offres ».*

Reste à savoir qui aura à trancher cette question. Le CSA, l'Arcep, le régulateur des télécoms ou le Conseil de la concurrence ? Affaire à suivre.